

ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINT AGREVE

Association loi 1901
SIREN 340 447 390

235 Rue Jacques Dondoux
07320 SAINT AGREVE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINT AGREVE

Association loi 1901
SIREN 340 447 390

235 Rue Jacques Dondoux
07320 SAINT AGREVE

A l'Assemblée Générale de l'association ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINT AGREVE,

1 OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINT AGREVE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3 OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première mise en application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

4 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5 VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

6 RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7 RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les

décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Valence, le 6 Mai 2026

AUDITEO

Société de Commissaires aux comptes
représentée par



Jean-Philippe REVIRAND
Commissaire aux comptes associé

BILAN

Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			31.12.2024
	Brut	Amort	Net	Total
FRAIS D'ETABLISSEMENT (1)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
FRAIS DE DEVELOPPEMENT				
DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT				
CONCES. BREVETS LICENCES LOGICIELS DROITS & VAL SIMILAIRES				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	175 319	129 139	46 180	37 148
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS	17 739	17 690	49	631
INSTALLATION TECHNIQUE, MAT ET OUTILLAGE INDUS.	157 580	111 448	46 131	36 517
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 177		5 177	5 173
PARTICIPATIONS	5 177		5 177	5 173
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (2)	180 496	129 139	51 357	42 321
STOCKS ET EN-COURS				
CREANCES D'EXPLOITATION	102 272		102 272	109 941
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES	27 529		27 529	21 730
CREANCES RECUES PAR LEGS ET DONATIONS				
AUTRES CREANCES	74 002		74 002	87 574
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	742		742	637
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	32 000		32 000	
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET JETONS DETENUS				
DISPONIBILITES	284 636		284 636	305 458
TOTAL ACTIF CIRCULANT (3)	418 908		418 908	415 400
FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS (4)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS DES OBLIGATIONS / EMPRUNTS (5)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (6)				
TOTAL GENERAL	599 404	129 139	470 265	457 721

BILAN

Passif	31/12/2025 Montant	31.12.2024 Total
FONDS PROPRES		
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE	201 658	201 658
AUTRES RESERVES		
REPORT A NOUVEAU	55 526	28 448
EXEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	21 705	27 078
SITUATION NETTE (1)	278 888	257 183
AUTRES FONDS		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	32 449	30 872
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL AUTRES FONDS (2)	32 449	30 872
TOTAL FONDS PROPRES (1 + 2)	311 337	288 055
FONDS REPORTES LIES AUX LEGS ET DONATIONS		
FONDS DEDIES		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES (3)		
PROVISIONS POUR RISQUES	59 273	62 760
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL PROVISIONS (4)	59 273	62 760
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES (TITRES ASSOCIATIFS)		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
DETTES D'EXPLOITATION		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	14 228	13 497
DETTES DES LEGS OU DONATION		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	49 402	49 842
DETTES DIVERSES		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES		738
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	36 025	42 830
TOTAL DETTES (5)	99 655	106 906
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	470 265	457 721

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Toutes les écritures

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
COTISATIONS	6 684		6 461
VENTES DE BIENS	1 875		1 843
DONT VENTES DE DONS EN NATURE			
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	97 702		84 576
DONT PARRAINAGES			
VENTES DE BIENS ET SERVICES		99 577	86 420
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	422 005		411 141
VERSEMENT. DES FONDATEURS OU CONSOMMAT. DOTATION CONSOMPT.			
RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC			1 200
DONS MANUELS			1 200
MECENATS			
LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE			
CONTRIBUTIONS FINANCIERES			
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		422 005	412 341
REPRISES / AMORT., DEPRECIAT. PROV.	35 705		37 042
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	8 200		
UTILISATIONS DES FONDS DEDIES			
AUTRES PRODUITS	40 490		35 919
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		612 661	578 183
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES	1 752		1 924
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	165 683		139 093
AIDES FINANCIERES			
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	6 836		6 970
SALAIRES	313 905		316 123
COTISATIONS SOCIALES	58 880		60 178
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	14 728		12 324
DOTATIONS AUX PROVISIONS	32 218		33 484
VALEURS COMPTABLES DES IMMO. INCORP. ET CORPORELLES CEDEES			
REPORTS EN FONDS DEDIES			
AUTRES CHARGES	1 188		2 001
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)		595 190	572 099
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)		17 471	6 084

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	4 234		4 845
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		4 234	4 845
CHARGES FINANCIERES			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (4)			
RESULTAT FINANCIER (3-4)		4 234	4 845
RESULTAT COURANT avant impôts (1-2+3-4)		21 705	10 929
PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)			17 773
CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)			1 624
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)			16 149

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS (7)			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (8)			
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)		616 895	600 801
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)		595 190	573 723
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE		21 705	27 078
SOLDE DEBITEUR = PERTE			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
DONS EN NATURE			
PRESTATION EN NATURE	90 306		82 750
BENEVOLAT	62 625		60 144
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		152 931	142 894
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
SECOURS EN NATURE			
MISES A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS	90 306		82 750
PRESTATION EN NATURE			
PERSONNEL BENEVOLE	62 625		60 144
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		152 931	142 894

Centre Socio Culturel Saint-Agrève

Annexe aux comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2025

Siège :

235 rue Jacques Dondoux 07320 SAINT AGREVE

Objet :

L'association du centre socioculturel de Saint Agrève créée en 1987, a pour but de faciliter, à travers les différentes activités ou services proposés, l'épanouissement et l'autonomie des individus et des groupes ; ce but ne pouvant être atteint qu'avec la participation de tous. Les champs d'intervention portent sur : l'action culturelle, l'action sociale et familiale, l'animation de la vie locale.

L'association se compose de membres d'honneur, de membres de droit, de membres adhérents, de membres de fait, de membres représentant les associations et organismes en rapport avec l'objet des statuts.

Nature et périmètre des activités réalisées :

L'association participe pleinement à la vie locale. Elle met en œuvre des actions dans le domaine culturel toute l'année.

Cette association recouvre plusieurs missions : l'animation globale du village de Saint Agrève, le développement et l'accompagnement social au sein du territoire de la commune de Saint Agrève et des ses environs.

Elle s'adresse aux enfants, aux adultes, aux familles, aux personnes âgées et propose notamment :

- un espace France Services
- des permanences sociales
- un Point Information Jeunesse (PIJ), le Point Cyb , l'Espace Public Numérique
- un soutien aux associations, l'accueil des projets des habitants et une aide à leur réalisation
- un programme d'actions en faveur des familles
- une aide aux devoirs
- des activités : sportives, activités de la forme, activités artistiques, art de vivre, musique
- le centre de loisirs agréé pour les enfants et l'espace jeunesse
- des animations thématiques tout au long de l'année, des événements culturels

Moyens mis en œuvre :

Pour conduire ces activités, l'association comptait au 31/12/2025 13 salariés représentant 10 équivalents temps plein mais aussi grâce aux nombreux bénévoles

Cotisations auprès des adhérents :

Le fait générateur est constaté lors de l'encaissement effective de la cotisation.
Le montant est déterminé lors du vote de l'assemblée générale.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants de l'association.

I – Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 avril 2026.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du code de commerce, du plan comptable général, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif,

Changement de méthode à compter du 01/01/2025 :

le **règlement ANC 2022-06** entre pleinement en vigueur pour les clôtures à compter du **31 décembre 2025**. Ce changement de réglementation comptable implique plusieurs évolutions en particulier pour les structures du secteur associatif.

Le règlement ANC 2022-06, publié le 9 décembre 2022 et homologué le 26 décembre 2023, modernise la nomenclature des comptes et simplifie la présentation des états financiers. Cette réforme d'envergure est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels,
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

II – Faits marquants

Le bilan de l'exercice présente un total de 470 265 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 616 895 euros et un total charges de 595 190 euros, dégageant ainsi une bénéfice de 21 705 euros.

Le centre socioculturel de Saint Agrève a été contrôlé par la CAF de l'Ardèche en septembre 2025 sur les déclarations de l'année 2024

Il en découle un indu total et des réajustements au titre des prestations 2024 pour un montant total de 9 216 € (compte 7390600) et un réajustement des données sur les prestations CAF 2025.

III – Engagements financiers et autres informations

30 – Comptabilisation des subventions

301 – Inscription dans les comptes

Les subventions de toutes natures dont bénéficie l'association sont inscrites dans les comptes dès leur attribution par l'autorité responsable

302 – Prise en compte dans les résultats.

L'inscription des subventions dans les résultats répond aux règles suivantes :

- Subventions de fonctionnement : n'étant en principe assorties d'aucune condition suspensive ou résolutoire, elles sont rattachées aux périodes qu'elles visent à couvrir. Au cas présent, la subvention est prise en compte dans les résultats de l'association à hauteur des dépenses réalisées.
 - Tant que l'action n'est pas terminée la comptabilité ne reprend dans ses produits que la quote-part de la subvention destinée à assurer la couverture des frais engagés. La quote-part de subvention excédant la couverture des frais engagés est alors reporté sur l'exercice suivant par le biais du compte 487 000 « produits constatés d'avance ». Le risque de reversement éventuel de la subvention non utilisée dans le délai fixé par la convention est alors appréhendé.
 - Dès terminaison de l'action, le solde de la subvention est rattaché au résultat. Le cas échéant, il est constitué une provision pour pertes futures.
- Subventions destinées à assurer le financement d'actions précises : elles ne sont définitivement acquises à l'Association que sous la condition suspensive de la réalisation complète des actions concernées. Un fonds dédié est comptabilisé le cas échéant lorsque l'objet de la subvention n'est pas réalisé (totalement ou partiellement)
- Subventions d'investissement :
 - Les subventions d'investissement affectées à un bien sont intégrées au résultat au même rythme que les amortissements des biens qu'elles financent.

31 – Engagements hors bilan

Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de bénévoles. D'autres personnes bénévoles interviennent également ponctuellement.

Leurs collaborations ont été valorisées au titre de 2025 à 4 175 heures soit 62 625 €.

32 – Contributions valorisées non répercutées

Les contributions volontaires dont l'Association a bénéficié à titre gracieux correspondent aux dépenses détaillées ci-dessous. Elles ne représentent aucun flux financier pour l'Association et en particulier les apports en temps. Elles ne donnent lieu à aucune rémunération de la part de l'Association.

Ces contributions sont comptabilisées au débit du compte 861 000 « Charges Supplémentaires » et au crédit du compte 871 000 « Contrepartie charges supplémentaires »

Etat des contributions valorisées non répercutées pour 2025 :

- Occupation des locaux Immeuble centre socioculturel
235 rue Jacques Dondoux (loyer annuel) : 67 244 €
- Occupation des locaux Salle Polyvalente (loyer annuel) : 5 554 €
- Occupation des locaux Salle Fernand ROUX (loyer 2025) : 1 044 €
- Occupation des locaux Salle des Arts (loyer 2025) : 12 212 €
- Mise à disposition de personnels communaux 2025 : 4 252 €

Total en € : 90 306 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	31/12/24	31/12/25
864000 Personnel bénévole	60144	62625
861000 Mise à disposition gratuite de locaux	82750	90306
Total	142894	152931

33 – Contributions refacturées.

Etat néant.

34 – Autres informations

341- Information sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants (loi du 23/05/2006) :

Les trois plus hauts cadres dirigeants comprennent les cadres dirigeants au sens de l'article L-212 - 15-1 du code du travail ainsi que les dirigeants de droits.

Compte tenu de la présence d'une seule personne rémunérée, il n'est pas communiqué, pour des raisons de confidentialité, la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.

342-Fiscalité de l'association

Les activités de l'association ne sont pas fiscalisées.

343 - Effectifs

Au 31 décembre 2025, l'association comptait 13 salariés pour 10 ETP

IV – Etat des immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

	Valeur brute début exercice	Acquisitions	Cession	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Aménagements	0			0
Install. Générales	17739			17739
Matériel d'activité	42154			42154
Matériel audiovisuel	9547		500	9047
Matériel de transport	68570	23760	15632	76698
Matériel de bureau et info.	17030			17030
Mobilier	12650			12650
Total	167690	23760	16132	175318
Autres titres immobilisés	5173	5		5177
Total	5173	5		5177
Total général	172863	23765	16132	180496

V – Etat des amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation des biens ou en mode dégressif (année 2017) :

- Aménagement terrain : de 5 à 10 ans
- Installation générale et aménagement : de 3 à 5 ans
- Matériel d'activité : de 3 à 5 ans
- Matériel audiovisuel : de 3 à 5 ans
- Matériel de transport : de 4 à 7 ans
- Matériel de bureau et informatique : de 3 à 5 ans
- Mobilier : de 5 à 10 ans

	Montant début exercice	Dotations de l'exercice	Reprises	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Aménagements	0			0
Install. Générales	17108	583		17690
Matériel d'activité	26630	4499		31130
Matériel audiovisuel	9547		500	9047
Matériel de transport	47936	9358	15632	41663
Matériel de bureau et info.	17030			17030
Mobilier	12289	288		12578
Total	130542	14728	16132	129139
Total général	130542	14728	16132	129139

VI - Etat des fonds propres (passif)

	Montant début exercice	augmentation	diminution	Montant fin exercice
Fond propres				
10260 subvention d'investissement biens renouvelables	0		0	0
Réserves				
106830 réserves	201658		0	201658
Report à nouveau/Résultat				
110000 report à nouveau créditeur	28448	27078		55526
119000 report à nouveau déficitaire	0			0
12000 résultat de l'exercice	27078	21705	27078	21705
12900 résultat déficitaire	0	0		
Provisions réglementées				
131000 subventions d'investissement biens non renouvelables	142833	11309	15000	139142
139000 Reprise subvention d'investissement au résultat	-111962	15000	9732	-106693
Total	288055	75092	51810	311337

VII – Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début exercice	Dotations de l'exercice	Reprises	Montant fin exercice
Provisions pour risques	8427		4241	4186
Provisions charges de personnels	31464	31464	31464	31464
Provisions retraite	22869	754		23623
Total	62 760	32218	35705	59273

L'association a constitué des provisions depuis 2005 (date d'entrée en vigueur de la loi ZRR, zone de revitalisation rurale, dont bénéficie l'association) et qui sont revalorisées chaque année en fonction des risques.

Au 31 décembre 2025, les provisions se répartissent ainsi :

- provision pour risque sur la loi des ZRR (calcul sur 2 mois) : 4 186 €
 - provision pour charges de personnel risque d'arrêt des subventions : 31 464 €
 - provision au titre des départs à la retraite : 23 623 €
- Soit un total inscrit au bilan de : 59 273 €

Les provisions au titre de 2025 sont de 32 218 €

La reprise de provision de l'exercice 2025 est de 35 705 €

Engagements de départ à la retraite

Les engagements de l'entité en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont constatés sous forme de provision.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans en tenant compte des éléments suivants :

- Paramètres propres à chacun des salariés de l'entité (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- Données spécifiques de l'entité (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- Taux d'actualisation 3,96% au 31/12/2025
- Turn over faible
- Age de départ légale

Le montant ainsi obtenu, majoré des charges patronales, s'élève à 23 623 €.

VIII – Etat des échéances des créances et des dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	0	0	
Clients et comptes rattachés	27529	27529	
Autres créances	74002	74002	
Divers état	0	0	
Débiteurs divers	0	0	
Valeurs mobilières de placement	32000	32000	
Disponibilités	284636	284636	
Charges constatées d'avance	742	742	
Total	418908	418908	

Autres créances :

- Mairie de Saint Agrève : 6 465 €
- Communauté de Communes CCVE : 1 800 €
- CAF solde 2025 : 34 643 €
- Département solde 2025 : 1 442 €
- MSA solde 2025 : 12 905 €
- CARSAT solde 2025 : 12 800 €
- AG2R solde 2025 : 2 000 €
- AURACS solde 2025 : 1 947 €

Charges constatées d'avance :

- Ellipses affiches RNS 2026 : 532 €
- amazon RNS 2026 : 210 €

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	14228	14228		
Personnel et comptes rattachés	16646	16646		
Organismes sociaux	31930	31930		
Taxe sur la valeur ajoutée	0			
Autres impôts et taxes	826	826		
Autres dettes				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	36025	36025		
Total	99655	99655		

Produits constatés d'avance :

Conseil général aide aux aidants 2026 :	2 415 €
CAF CLAS 2026 2/3 :	5 847 €
Participations aux activités 2025/2026 (2/3 pour 2026)	25 746 €
CCVE pij 2026	1 067 €
CREDIT AGRICOLE aide RNS 2026	400 €
GROUPAMA aide RNS 2026	300 €
CARREFOUR aide RNS 2026	250 €

VIX – Informations des concours publics et subventions

Montant comptabilisé au titre des concours publics et subventions : 422 005 €

Ce montant est réparti de la manière suivante entre les financeurs :

comptes 731000 :

CAF	169962 €
Régularisation année antérieure 2024 CAF	-9216 €

Ce montant est réparti de la manière suivante entre les financeurs :

Etat :	79 025 €
Région :	0 €
Département :	27 710 €
Communauté de communes CCVE	22 733 €
Mairie de Saint Agrève	35 800 €
Autres Mairies	2 480 €
CAF PROJETS	7 270 €
MSA	16 950 €
CARSAT	24 000 €
REGION Maison sport santé	9 000 €
Autres financeurs	27 608 €
quote part de sub investissement	9 731 €
Régularisation année antérieure (compte 749000)	-1 048 €